

§

§

AFFAIRE N° 3. - CANTINES SCOLAIRES - Virements de crédits d'articles
à articles.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de régulariser le paiement des factures de l'exercice 1972, je vous demande l'autorisation d'utiliser les disponibilités des articles 618 et 633 et de les engager par virement aux articles 604 et 605 du budget des cantines scolaires.

- de l'article 618	301 200
- à l'article 604	301 200
- de l'article 633	134 654
- à l'article 605	134 654

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

§

§

§